PRÉFET
DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le 27 juin 2025

Dossier suivi par : Frédérique GOURMAUD
Tél. : 02.51.36.72.65
Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : FG 2023/0022
Dossier n°96/0580

Monsieur,

Par arrêté n°2023-DCL/BENV/444 du 13 février 2023, je vous avais mis en demeure de mettre en conformité les rejets aqueux sur les paramètres azote global et graisses pour les installations que vous exploitez à FONTENAY-LE-COMTE.

Lors de la visite sur site du 15 mai 2025, l'inspecteur des installations classées a pu constater les différentes démarches réalisées et en cours pour que les effluents soient conformes aux valeurs limites d'émissions (VLE).

Ces constats permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 13 février 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Nadia SEGHIER

S.A. BISCUITS CANTREAU
25 rue Henri Aucher
Z.I. de St Médard des Prés BP 349
85206 FONTENAY-LE-COMTE CÉDEX

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.